

Le 21 novembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KARA, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

**Procurations** : Madame KHEBRARA à Monsieur MONTEUX, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur MARRET à Monsieur INCORVAIA.

**Secrétaire** : Madame DUCREUX.

-----

**Objet : Convention relative à l'occupation de la sirène du SAIP sur le réservoir d'eau de la Chapelle avec l'Etat et SEM**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé, avec l'Etat, une convention relative au raccordement de deux sirènes au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). L'une est installée au-dessus de l'école Victor Hugo et l'autre se situe sur le réservoir d'eau potable de La Chapelle.

Il indique que, suite au transfert de la compétence Eau Potable à Saint-Etienne Métropole, il en résulte la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de cette compétence dont le réservoir précité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir une convention d'occupation du réservoir pour formaliser notamment les modalités d'intervention de l'Etat, de Saint-Etienne Métropole et de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon concernant l'entretien du système sur les équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Il précise que la convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de trois ans et sera reconduite tacitement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221122-2022-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Publication : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'occupation de la sirène du système d'alerte et d'information des populations sur le réservoir d'eau potable de La Chapelle à conclure avec l'Etat et Saint-Etienne Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent et avenants ultérieurs.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 novembre 2022

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Marc MONTEUX

La secrétaire de séance,  
Michèle DUCREUX

